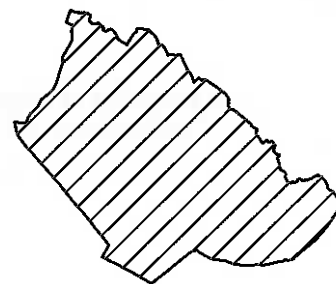


COMMUNE DE :

TART L'ABBAYE



PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

P.A.D.D.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

ELABORATION

Approuvée le :
7 avril 2009

Modifications - Révisions - Mises à jour :

- Elaboration prescrite le 24 mars 2004
- Projet arrêté le 12 février 2008 **PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**
- PLU approuvé le 7 avril 2009

Déposé le :

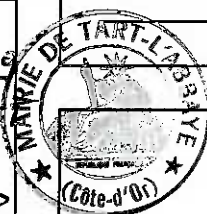
7 8 AVR. 2009

VISA

Date : 28-04-09

Luc Joliet

Le Maire



DOCUMENT TEXTE

PIECE N°

3

Document réalisé par :



**Bureau
d'Aménagement
Foncier
et d'Urbanisme**

10 Rond Point de la Nation - 21000 DIJON - Tél: 03.80.73.40.50 - Fax: 03.80.73.57.72
email: bafeu@wanadoo.fr

COMMUNE DE TART L'ABBAYE

PLAN LOCAL D'URBANISME

P.A.D.D. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Après avoir analysé le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précisé ses besoins, la commune a réfléchi sur son projet d'aménagement et de développement et a défini les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues.

L'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme a été initiée aux vues des difficultés rencontrées par la Commune lors de l'instruction des diverses demandes d'autorisation du sol, (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations de travaux exemptées de permis, permis de clôture...), et dans l'objectif de faire de Tart l'Abbaye un village de bonne qualité paysagère.

En effet, en l'absence de règles claires de constructibilité, le village risquait d'être dénaturé ou urbanisé de manière anarchique, voyant ainsi gâchés les nombreux efforts passés et présents de la Commune concernant l'amélioration et la protection du cadre de vie du village.

Le PLU se veut donc la réelle continuité d'une stratégie politique forte en matière de qualité environnementale menée par la Municipalité pour mettre en valeur le patrimoine paysager de la Commune, politique qui compte déjà : une opération du Fond de Gestion des Espaces Ruraux en 1995 FGER, une opération Bourgogne Boccage ayant abouti à la plantation de plus de 1500 arbres en 2005, un projet d'accueillir une école de l'Environnement sur la Commune, dans le cadre de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la mise en place d'une réflexion intercommunale visant à la mise en valeur de la butte des Tart au sein d'un périmètre d'excellence paysagère.

L'image forte sera véhiculée par deux termes au sein du PLU :

- le développement durable
- un aménagement respectueux et valorisant l'environnement paysager du village.

Permettant ou dictant

- une qualité des espaces publics
- des exigences de qualité pour les nouvelles constructions ou les nouveaux aménagements privatifs
- un espace offrant une réelle qualité de vie

La commune souhaite conserver son dynamisme et poursuivre son développement dans la continuité des années passées, dans un projet cohérent entre son cadre de vie et une urbanisation maîtrisée répondant aux enjeux de cette qualité environnementale et aux thèmes du développement durable.

Globalement, les besoins et objectifs retenus par la commune pour cette élaboration sont les suivants :

VILLAGE DE QUALITE PAYSAGERE.

☞ La protection et la mise en valeur du patrimoine paysager et de l'environnement de Tart l'Abbaye (bois, cours d'eau, haies...) dans la mesure où cela n'empêche pas un

développement raisonnable du village, notamment par un classement en zone naturelle des secteurs qui le méritent et par une préconisation concernant les limites de propriétés, les clôtures dont les clôtures végétales.

☞ Pour un plus grand respect de son patrimoine bâti, en utilisant les moyens juridiques disponibles, notamment en mettant en place une réglementation s'inscrivant dans l'architecture bâtie et paysagère traditionnelle préexistante.

☞ Permettre l'accueil du projet d'école de l'Environnement véritable point d'orgue de l'engagement de la commune dans le développement durable. Il s'agira d'une zone d'application pédagogique et de référence qui sera proposée aux populations scolaires et associatives de l'agglomération dijonnaise et les communautés de communes environnantes.

☞ Préserver la ressource en eau en veillant à la bonne application de la loi sur l'eau, à la limitation des rejets d'eaux pluviales notamment en favorisant la récupération des eaux de toiture, en sensibilisant et en préconisant l'installation et l'utilisation d'installations économe en eau...

☞ Favoriser la maîtrise d'énergie (éclairage public, orientations des bâtiments favorisant l'économie d'énergies par exemple).

☞ Favoriser la valorisation des déchets (compostage individuel des déchets verts, gestion des déblais de chantier...).

PERMETTRE UNE CROISSANCE DU VILLAGE AINSI QU'UNE MIXITE SOCIALE ET GENERATIONNELLE, DANS DE BONNES CONDITIONS D'INTEGRATION.

☞ Le PLU doit créer des secteurs d'urbanisation afin de répondre à la nécessité de développement en terme d'habitants, dans des proportions similaires à celles connues ces dernières années, dans la limite d'une cinquantaine de nouveaux habitants d'ici une dizaine d'années.

☞ La commune permettra la mixité sociale au sens de la loi SRU et intergénérationnelle notamment par l'autorisation de bâtiments mitoyens et des constructions plain pied.

☞ La commune souhaite également préserver l'image et le caractère « ouvert » de Tart l'Abbaye qui a été mise en avant dans l'analyse du bâti. Afin de valoriser au mieux les efforts de la commune en matière d'accueil lié à l'environnement et au développement durable, le PLU insistera sur l'aspect de la convivialité intergénérationnelle, sur la valorisation de l'espace lié au jardin.

Le caractère ouvert se définit par des implantations de constructions permettant d'envisager des extensions futures en intégrant notamment les problématiques d'orientation liées à la co-visibilité, à l'ensoleillement, au vent dominant et de manière générale aux règles thermiques du développement durable.

CIRCULATION, COMMUNICATION, CHEMINEMENTS DOUX ET STATIONNEMENT

☞ Le PLU devra permettre de réserver les terrains nécessaires aux aménagements publics en vue de la sécurisation ou l'embellissement du village, en favorisant les déplacements doux entre les secteurs bâtis du village (rapprochement des quartiers et des sites). Le PLU devra également permettre la réalisation de cheminements piétonniers et/ou cyclables, respectant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Cette obligation sera assortie d'une réflexion sur le stationnement des véhicules visant à optimiser la place de la ou des voitures consommatrices d'espace.

☞ Faire en sorte de ne pas aggraver de façon inconsidérée les conditions de circulation de la commune notamment en limitant les densités et en imposant des obligations de réalisation de stationnement.

PERMETTRE UN CERTAIN DYNAMISME ECONOMIQUE ET AGRICOLE

☞ Permettre l'accueil de nouvelles activités économiques selon les possibilités de la commune et dans le respect de son image et de son caractère.

☞ Respecter l'activité agricole dans la mesure où cette protection n'empêche pas un développement raisonnable de la Commune.